



Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 143 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies : Financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies**

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports dans lesquels le Secrétaire général rend compte de l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/776) et présente le projet de budget de la Base pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/815). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et avec le Chef de l'administration de la Base, qui lui ont communiqué certains renseignements complémentaires.
2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998, les prévisions de dépenses de la Base pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 telles que présentées par le Secrétaire général, soit 7 141 800 dollars dont 829 900 dollars devant permettre d'achever de constituer deux lots d'équipement de départ. D'autre part, l'Assemblée a décidé de déduire des crédits à ouvrir pour la période 1998/99 le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit 2 025 800 dollars, et de répartir le montant qui resterait à financer, soit 5 116 000 dollars, entre les opérations de maintien de la paix qui seraient en activité au cours de la période considérée, au prorata des crédits ouverts à l'intention de chacune.

Exécution du budget de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

3. Dans son rapport précédent sur le financement de la Base (A/52/897, par. 4), le Comité consultatif a indiqué qu'à son avis les rapports relatifs à l'exécution du budget de la Base ou à son projet de budget devraient contenir, en plus des renseignements chiffrés requis, une analyse des tâches et fonctions confiées à la Base sur le plan des programmes et de la

gestion. Le Comité constate qu'il a été partiellement tenu compte de cette recommandation dans le document soumis cette fois-ci. Le Secrétariat lui a annoncé d'autres modifications dans les rapports dans lesquels il rendra compte de l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et présentera les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

4. Le Comité consultatif rappelle que, par ses résolutions 51/218 E du 17 juin 1997 et 52/1 A du 15 octobre 1997, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 13 110 350 dollars afin d'assurer le fonctionnement de la Base pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, ce montant comprenant une somme de 4 207 500 dollars destinée à financer les opérations à effectuer pour finir de régler les différents problèmes posés par le matériel qui avait été retourné à la Base. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget de la Base (A/53/776; par. 4 et 10), au moment de répartir les dépenses entre les différentes opérations de maintien de la paix on s'est aperçu qu'une grande partie des travaux de remise en état ne serait pas entreprise; en effet, d'une part, 300 véhicules qui devaient être remis en état à Brindisi avaient été expédiés directement d'une mission à l'autre, et d'autre part on a décidé de passer par profits et pertes une partie du matériel qu'on avait pensé remettre en état, stocker ou redistribuer.

5. Le montant qui a été réparti entre les opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 a donc été ramené à 10 835 051 dollars, dont 3 354 646 dollars pour régler le cas du matériel retourné à la base. Le montant total des dépenses s'est élevé à 9 461 500 dollars, laissant un solde inutilisé de 1 373 600 dollars – dont 817 400 dollars provenant du budget de fonctionnement de la Base et 556 200 dollars provenant du budget complémentaire prévu pour traiter l'arriéré des entrées en stock (voir A/53/776). Ce résultat s'explique principalement par le nombre de postes de personnel civil restés vacants et par le fait que les besoins ont été plus limités que prévu en ce qui concerne les frais d'entretien et les services contractuels. Les données financières (budget de fonctionnement et budget complémentaire réunis) sont présentées à l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget.

6. Un montant de 7 480 405 dollars a été mis en recouvrement au titre du budget de fonctionnement de la Base – et non 8 902 850 dollars, pour les raisons énoncées au paragraphe 4 ci-dessus (voir A/53/776, par. 20 et 21 et annexes II et III). Les dépenses se sont élevées à 6 663 000 dollars, d'où le solde inutilisé de 817 400 dollars dont il a été question plus haut, au paragraphe 5. Quant au budget complémentaire prévu pour traiter l'arriéré des entrées en stock, le solde inutilisé de 556 200 dollars est la différence entre le montant réparti, c'est-à-dire 3 354 646 dollars et non les 4 205 500 dollars initialement prévus, et les dépenses effectives, soit 2 798 500 dollars (ibid., par. 22 à 24 et annexes IV et V).

7. Une économie de 591 500 dollars est constatée à la rubrique Personnel civil : 333 900 dollars au titre du budget de fonctionnement et 257 600 dollars au titre du budget complémentaire. Le premier élément s'explique par le pourcentage de postes de personnel international restés vacants, qui a atteint 3 % en moyenne, et par le fait que l'Assemblée générale avait décidé de transformer sept postes d'agent des services généraux en postes de personnel local; le second tient à la non-utilisation de 20 % des mois de travail autorisés et au fait que les postes ont été pourvus à des classes inférieures à celles prévues dans le budget complémentaire.

8. Une autre économie est constatée à la rubrique Locaux/hébergement, pour un montant de 174 400 dollars; elle tient principalement au fait que les dépenses engagées au titre du budget de fonctionnement ont été inférieures de 159 900 dollars au montant prévu, le nombre de projets exécutés ou l'ampleur des travaux de remise en état ayant été plus limités que

prévu. D'autre part, une économie de 351 200 dollars a été réalisée à la rubrique Fournitures et services (166 200 dollars au titre du budget de fonctionnement et 185 000 dollars au titre du budget complémentaire), essentiellement pour les raisons suivantes : d'une part, les besoins effectifs ont été inférieurs aux prévisions en matière de services contractuels, car de grandes quantités de matériel ont été passées par profits et pertes et on a eu recours à du personnel temporaire pour effectuer les tâches qui restaient à accomplir, ce qui s'est révélé plus économique (par. 7 de l'annexe III du rapport); d'autre part, au titre du budget complémentaire les besoins ont été inférieurs aux prévisions pour ce qui est de la quantité de matériel à remettre en entrepôt, de la remise à neuf de conteneurs et de l'entretien des groupes électrogènes.

9. Le déroulement des opérations relatives au traitement des stocks de matériel retourné visées par le budget complémentaire est exposé aux paragraphes 13 à 18 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif félicite les responsables de la Base d'avoir mené le projet à bien sans dépasser ni le budget ni les délais prévus. Il constate avec satisfaction qu'une base de données unique est en place depuis octobre 1998 pour le système de contrôle des avoirs sur le terrain, base de données où on trouve le matériel faisant partie des lots d'équipement de départ, le matériel de réserve de la Division de l'administration et de la logistique des missions et le matériel de la Base. Le Comité a aussi été informé que des procédures ont été mises en place pour que le matériel soit réceptionné et inspecté dans les 30 jours de son arrivée : ainsi on ne risquera plus d'accumuler les retards.

10. Le Comité consultatif a demandé qu'on lui communique un état synthétique du matériel actuellement en stock à Brindisi, qu'il s'agisse des réserves de la Division de l'administration et de la logistique des missions, des lots d'équipement de départ ou du matériel en service à la Base même. Il lui a été indiqué que la valeur des stocks s'élevait à environ 67 256 377 dollars, sans compter environ 20 millions de dollars de biens consommables et de pièces de rechange.

11. D'après les renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif est en mesure de confirmer qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la gestion des stocks. L'information était donnée à titre indicatif et provisoire, l'établissement d'un inventaire exact devant être terminé en mai 1999, mais le Comité ne peut que souligner une fois de plus à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel, où celui-ci soit correctement classé, valorisé et codé, avec indication de sa durée normale d'amortissement et de sa durée probable d'utilisation.

12. Le Comité consultatif rappelle que, comme il l'avait lui-même recommandé (A/52/407, par. 18), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 52/1 A, de voir s'il serait possible d'étendre l'utilisation de la Base à d'autres organismes et programmes des Nations Unies. Dans son rapport, le Secrétaire général envisage cette éventualité pour le Programme alimentaire mondial (PAM) et il indique que la Base a reçu la visite de représentants de l'Organisation mondiale de la santé et du Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat (A/53/776, par. 11). Le Comité a été informé que le PAM était en pourparlers avec le gouvernement hôte à propos de ses besoins en matière d'entreposage, et il note que la Base devrait pouvoir répondre à ces besoins sans inconvénient pour son propre fonctionnement et que le PAM et la Base s'emploient ensemble à déterminer avec précision de combien de place le PAM a besoin et selon quels arrangements il pourrait participer aux dépenses. Le Comité se félicite des mesures prises en vue d'étendre l'utilisation des installations, tout en ayant bien compris que l'utilisation éventuelle de la Base par d'autres entités du système des Nations Unies dépendait de la possibilité d'y augmenter l'espace disponible.

13. Il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (ibid., par. 9) que des arrangements ont été conclus pour garantir que la Base recouvre tout supplément de dépenses occasionné par le soutien logistique fourni à la demande, sous forme de fournitures ou de matériel, aux institutions spécialisées et programmes tels que le Haut Commissariat pour les réfugiés ou le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le Comité consultatif constate que, de ce fait, les recettes diverses de la période considérée ont atteint 137 000 dollars. Il a demandé des précisions sur les services que la Base avait fournis directement ou indirectement aux organismes, programmes et autres entités appartenant au système des Nations Unies.

14. Il a été répondu au Comité qu'au cours de la période considérée la Base avait transféré du matériel évalué, au total, à 390 960 dollars, notamment aux tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan. En outre, le matériel expédié entre le 1er juillet 1998 et le 21 février 1999 était évalué à 1 039 956 dollars et le matériel reçu à 361 431 dollars. Enfin, la capacité des moyens de communication de la Base permet à celle-ci de servir de relais à d'autres entités (PAM, tribunaux internationaux, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, etc.), ce qui leur permet d'étendre la portée de leurs réseaux.

15. Le Comité consultatif recommande donc que l'information sur les recettes diverses figure à l'avenir à l'annexe I (tableau récapitulatif) du rapport sur l'exécution du budget et qu'une estimation de ces recettes soit donnée dans les projets de budget.

16. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition du Secrétaire général selon laquelle le solde inutilisé, d'un montant de 1 373 600 dollars, serait déduit des besoins de financement de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

Prévisions de dépenses pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

17. Il est proposé de consacrer un montant de 7 783 800 dollars au fonctionnement de la Base pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, soit une augmentation de 642 000 dollars ou 9 % par rapport au montant mis en recouvrement pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

18. Le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'indiquer clairement, dans le prochain document budgétaire, le montant dont la Base a besoin pour s'acquitter de ses fonctions de base telles que celles énoncées dans son rapport (A/53/815, par. 6 et 7). À cette fin, comme indiqué plus haut au paragraphe 3, il conviendrait d'améliorer encore la présentation du rapport en développant le contenu relatif aux programmes et en y faisant figurer des renseignements sur les produits que chaque section doit exécuter et sur les ressources nécessaires à cet effet.

19. Comme il est indiqué dans le rapport (ibid., par. 10), l'effectif actuel de la Base est de 48 personnes, dont 20 occupent des postes de personnel international (10 postes d'administrateur et 10 d'agent des services généraux) et 20 des postes de personnel local. En outre, 55 postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Dans son projet de budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, le Secrétaire général propose de convertir ces 55 postes en postes de personnel local, puisqu'ils correspondent à des fonctions qui doivent être assurées en permanence. Cela aurait pour effet de porter à 103 personnes l'effectif de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, l'effectif du personnel local passant de 28 à 83.

20. Le Comité consultatif note que les dépenses de personnel civil seraient portées de 3 967 200 dollars dans le budget de l'exercice en cours (1998/99) à 4 547 400 dollars dans le projet de budget (1999/2000). Ce dernier montant comprend un crédit de 1 154 200 dollars demandé pour les traitements du personnel international, en diminution de 100 200 dollars par rapport au budget 1998/99 en raison de changements intervenus dans les coûts standard. Le montant prévu pour les traitements du personnel local passerait de 520 800 dollars dans le budget de l'exercice en cours à 1 807 500 dollars dans le projet de budget, du fait de la conversion proposée de 55 postes de personnel temporaire en postes de personnel local. Parallèlement, le montant prévu pour les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) tomberait de 1 131 900 dollars dans le budget de l'exercice en cours à 327 300 dollars dans le projet de budget, montant qui permettrait de financer 144 mois de travail (l'équivalent de 12 postes de personnel temporaire) pour renforcer les effectifs en période de pointe.

21. Le Comité consultatif souscrit à l'idée de transformer 55 postes de personnel temporaire en postes de personnel local, vu le caractère permanent des fonctions exercées et le gaspillage que représente la pratique consistant à réembaucher sans cesse des personnes qui, selon ce qui a été indiqué au Comité, travaillent déjà à la Base depuis plus de deux ans. En revanche, il ne paraît pas justifié au Comité de prévoir en plus 12 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les postes transformés en postes de personnel local devraient en effet suffire, à son avis, pour permettre de faire face aux pointes d'activité – du moins pour le moment, jusqu'à ce que la Base soit en mesure d'évaluer ses éventuels besoins supplémentaires à la lumière des faits qu'elle aura observés. Le Comité recommande en outre qu'on envisage, au cas où on serait contraint de faire appel à du personnel temporaire pour faire face à des poussées d'activité, d'en faire supporter le coût à la mission concernée, en faisant apparaître les dépenses correspondantes dans le rapport sur l'exécution du budget. C'est ce qui se fait déjà pour la remise à neuf du matériel provenant de missions liquidées. Si la recommandation du Comité est retenue, on peut défalquer 327 300 dollars du montant des dépenses prévues.

22. Dans son rapport précédent (A/52/897, par. 10), le Comité consultatif a noté que la Commission de la fonction publique internationale devait examiner la question de l'indice d'ajustement applicable à la Base. S'étant renseigné, il a appris qu'une enquête était en cours, visant à savoir s'il convenait de continuer d'appliquer à Brindisi les coûts standard de Rome pour les traitements et les dépenses communes concernant le personnel international. Pour le personnel local, ces éléments sont calculés sur la base du barème des traitements établi pour le lieu d'affectation.

23. Le Comité consultatif remarque qu'aucun montant n'est prévu au budget pour les contributions du personnel. Il lui a été indiqué que cette charge était couverte par les crédits ouverts pour les opérations de maintien de la paix, puisque les dépenses de la Base sont financées au moyen de ces crédits. Les traitements du personnel de la Base sont calculés en chiffres nets afin d'éviter que les contributions du personnel soient comptées deux fois. Tout remboursement d'impôt est porté au débit du Fonds de péréquation des impôts. Le Comité recommande qu'à partir du budget de l'exercice 2000/01 la règle généralement applicable en la matière soit également appliquée à la Base.

24. Le Comité consultatif a aussi demandé des précisions sur la valeur des bureaux et des entrepôts mis à la disposition de la Base par le gouvernement hôte en application du mémorandum d'accord. Il lui a été répondu qu'on ne pouvait pas lui fournir un état détaillé mais que la Base occupait actuellement 19 747 m² d'entrepôts couverts, 3 728 m² de bureaux, 1 948 m² d'ateliers et 172 925 m² de terrains plus ou moins aménagés, sans compter les installations de stockage de San Pancrazio.

25. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/53/815, annexes I.A et I.C), le montant prévisionnel des dépenses opérationnelles s'élève au total à 3 196 400 dollars, soit une augmentation de 71 800 dollars par rapport au budget de l'exercice en cours. On prévoit une augmentation de 358 800 dollars à la rubrique Locaux/hébergement, à cause de divers travaux de réfection ou de modernisation qui s'imposent pour que les locaux restent en bon état. Le Comité consultatif a été informé que, selon les dispositions du mémorandum d'accord conclu avec le gouvernement hôte, l'ONU prend en charge l'entretien des cloisons et des sols des bâtiments qu'elle utilise et les travaux concernant le gros oeuvre restent à la charge dudit gouvernement. Une autre forte augmentation, d'un montant de 312 800 dollars, est prévue à la rubrique Matériel divers; il faudra en effet, pour des raisons de sécurité, remplacer du matériel endommagé ou devenu vétuste. Ces augmentations sont compensées par des diminutions aux rubriques Transports (460 900 dollars) et Fournitures et services (214 100 dollars), les dépenses relatives aux lots d'équipement de départ étant couvertes par le budget de l'exercice en cours. Les dépenses prévues sont également en diminution à la rubrique Services contractuels, le stock de matériel à réparer étant réduit.

26. En ce qui concerne l'entretien des deux lots d'équipement de départ qui doivent être prêts à tout moment à être envoyés sur le terrain, le Comité consultatif note que ces lots permettent actuellement de pourvoir aux besoins de 100 personnes au maximum pendant une durée pouvant atteindre trois mois. Il a cependant été informé qu'on envisageait actuellement de les augmenter, et force est de constater que cela ne transparaît pas dans les prévisions budgétaires.

27. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de respecter scrupuleusement les critères approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/1 A pour savoir quel matériel conserver, passer par profits et pertes ou transférer, selon lesquels seul est conservé :

- a) Le matériel en état de fonctionnement ayant encore au moins deux ans d'utilisation devant lui;
- b) Le matériel dont la remise en état de marche ne revient pas à plus de 30 % de sa valeur résiduelle et qui pourra servir pendant encore au moins deux ans;
- c) Le matériel pour lequel le délai d'approvisionnement dépasse généralement six mois, durée habituelle du mandat des missions.

28. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-troisième session sont énoncées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, qui recommande : d'approuver les prévisions de dépenses, d'un montant de 7 783 800 dollars, pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000; de déduire du montant des ressources nécessaires pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit 1 373 600 dollars; de répartir la charge des 6 410 200 dollars restant à financer entre les différentes opérations en cours, au prorata de leurs budgets.

29. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions énoncées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, déduction faite du montant de 327 300 dollars relatif au personnel temporaire qu'il a recommandé, au paragraphe 21 ci-dessus, de supprimer.

Analyse coûts-avantages

30. Dans son rapport précédent (A/52/897, par. 2), le Comité consultatif a indiqué qu'il comptait examiner et commenter l'analyse coûts-avantages qui figurait dans le rapport dans lequel le Secrétaire général avait présenté le projet de budget de la Base pour la période du

1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/52/897, annexe VII). Le Comité a eu l'avantage de se rendre à la Base en mai 1998, comme il l'a indiqué dans son rapport sur ses activités pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/53/7). Tout en qualifiant d'optimiste l'hypothèse selon laquelle la liquidation du matériel d'une mission peut être expédiée, en moyenne, en deux mois (par. 11 de l'analyse), le Comité souscrit entièrement à la conclusion du Secrétaire général (par. 24 et 25 de l'analyse).

31. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les économies réalisées à la Base pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Il a été informé que la valeur du matériel transféré de la Base à des missions de maintien de la paix pendant la période du 1er juillet 1997 au 27 février 1999 s'élevait à 29 365 947 dollars. Le prix de revient du même matériel acheté neuf serait supérieur de 10 à 20 %, selon sa disponibilité et compte tenu de la montée de l'indice des prix à la consommation.

32. Il a aussi été indiqué au Comité consultatif, au cours des auditions, que sur la base des données recueillies sur la période de 18 mois allant du 1er juillet 1997 au 31 décembre 1998, les dépenses de fonctionnement se sont situées aux environs de 10 254 000 dollars tandis que la valeur comptable du matériel expédié par la Base (sur lequel l'Organisation a fait l'économie des frais d'achat) était estimée à 23 576 000 dollars. On peut donc en conclure que pour chaque dollar consacré au fonctionnement de la Base l'Organisation économise 2,30 dollars en frais d'achat.

33. En outre, le Comité consultatif est convaincu que la Base rend de grands services à l'Organisation : grâce à elle, à tout moment, deux lots d'équipement de départ sont prêts à être déployés dans les délais les plus brefs, et elle offre aux opérations de maintien de la paix et aux missions du monde entier, ainsi qu'à plusieurs institutions spécialisées, des services en matière de gestion du matériel et un soutien en matière de communication par le réseau mondial de satellites.

34. Il n'en reste pas moins que les perspectives à long terme de la Base ne dépendront pas seulement du nombre d'opérations de maintien de la paix (nouvellement créées, en cours ou en liquidation) mais aussi de la mesure dans laquelle, d'une part, la Base pourra servir à gérer d'autres biens de l'Organisation, des institutions spécialisées et des fonds et programmes, et, de l'autre, sa capacité d'offrir des services en matière de formation et de communication sera renforcée.
